



République Démocratique du Congo
Commission Electorale Nationale Indépendante

CENI

GUIDE DU CANDIDAT A L'ELECTION PRESIDENTIELLE





I. PREPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

A. De la circonscription électorale

(Article 100 de la Loi Electorale)

La circonscription électorale du **Président de la République** est le **territoire national**.

B. Des conditions d'éligibilité et des cas d'inéligibilité

1. Conditions d'éligibilité

(Article. 72 de la Constitution & Articles. 9, 103 L.E)

Les conditions d'éligibilité sont :

1. Être de nationalité congolaise d'origine ;
2. Être âgé de 30 ans au moins à la date de clôture du dépôt de candidature ;
3. Jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;
4. Ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus par la loi électorale ;
5. Être titulaire d'un diplôme d'études supérieures ou universitaires ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique ;
6. Avoir la qualité d'électeur ou se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature.

2. Cas d'inéligibilité

(Arts. 10 & 10 bis L.E)

Sont inéligibles, les candidats qui se trouvent dans l'un des cas d'exclusion ci-après :

1. Les personnes privées de leurs droits civils et politiques par décision judiciaire irrévocable ;
2. Les personnes condamnées par décision judiciaire irrévocable du chef de viol, d'exploitation illégale des ressources naturelles, de corruption, de détournement des deniers publics, faux et usage de faux, banqueroute et faillite pour la période de leur condamnation, sous réserve de la peine privation des droits civils et politiques ;
3. Les personnes frappées d'une incapacité mentale médicalement prouvée au cours des cinq dernières années précédant les élections ;
4. Les fonctionnaires et agents de l'administration publique ne justifiant pas, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur demande de mise en disponibilité ;
5. Les mandataires actifs dans les établissements publics ou sociétés du portefeuille ne justifiant pas, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur lettre de démission ;
6. Les magistrats qui n'auront pas donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur lettre de mise en disponibilité ;



7. Les membres des forces armées et de la Police nationale congolaise qui n'auront pas donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, de leur démission acceptée ou de leur mise à la retraite ;
8. Les membres du Conseil économique et social, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, de la Commission nationale des droits de l'homme, du Conseil National de Suivi de l'Accord et du processus électoral, de la Cour des comptes qui n'auront pas donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, de leur démission ou de leur mise à la retraite ;
9. Les membres de la Commission électorale nationale indépendante à tous les niveaux, y compris le personnel.

NB :

- ***Sont inéligible à titre définitif, les personnes condamnées par décision judiciaire irrévocable pour crimes de guerres, crimes de génocide et crimes contre l'humanité ;***
- ***Sera déchu de plein droit de la qualité d'élu, même après l'expiration du délai de contestation de candidature, celui dont l'inéligibilité se révèle après la proclamation des résultats, ou qui se trouvera dans les cas d'inéligibilité par l'article 10 bis.***

C. Des conditions d'irrecevabilité

(Arts. 21, 22 LE & art 36 alinéa 4 Mesures d'Application de la L.E)

Une candidature est irrecevable lorsque le candidat :

1. Est inéligible conformément aux articles 9 et 10 ci-dessus ;
2. N'a pas donné son consentement par écrit ;
3. Est présenté en même temps dans plusieurs circonscriptions électorales pour le même scrutin ;
4. Est présenté sur plus d'une liste dans une même circonscription électorale ;
5. Ne satisfait pas aux prescrits des articles 6, 12 alinéa 2, 18 et 20 de la loi électorale ;
6. N'a pas versé le cautionnement électoral exigé.

En cas de non-conformité d'un dossier de candidature, le Bureau de réception et traitement des candidatures de la Commission électorale nationale indépendante retourne la déclaration ou la liste de candidature avec un avis motivé sur les raisons de non-conformité, aux mains du candidat ou du mandataire, selon le cas, en l'invitant à présenter une nouvelle liste ou déclaration de candidature rectifiée avant la date limite de dépôt de candidature.

Une liste présentée par un parti politique, un regroupement ou une candidature indépendante est déclarée irrecevable lorsque :

1. Elle reprend le nom d'une ou de plusieurs personnes inéligibles ;



2. Elle porte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges fixé pour chaque circonscription ;
3. Elle reprend le nom d'un candidat dans plus d'une circonscription électorale pour un même niveau.

D. Du mode de scrutin des élections présidentielle
(Arts 101 LE)

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct et à la majorité simple des suffrages exprimés pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois.

II. PRESENTATION ET DEPOT DES CANDIDATURES

A. Présentation de la candidature :
(Arts 17 al 1 et 104 L.E)

La présentation de la candidature consiste en la remise en trois exemplaires originaux de différents formulaires et autres pièces du dossier de candidature à déposer au Bureau de Réception et Traitement des Candidatures (BRTC) couvrant la circonscription électorale du candidat.

1. Formulaires à retirer à la CENI :

Documents	Candidat Président		Observations
	PP / RP	IND	
Formulaire de Déclaration de candidature (C1) ;		X	Signé par le candidat président indépendant.
Formulaire de présentation de la fiche d'identité et curriculum vitae des candidats (C2) ;	X	X	Signé par le candidat président
Formulaire de présentation de l'original de la Lettre de consentement (C3) ;	X		Signé par le candidat président du Parti Politique (PP) ou du Regroupement Politique (RP).
Formulaire de présentation de la lettre de dépôt de candidature (C5) ;	X		Signé par le responsable du PP ou RP.
Formulaire de présentation de l'original de la Lettre d'investiture (C6) ;	X		Signé par le responsable du PP ou RP.
Formulaire de	X		Signé par le candidat président & le responsable du PP ou RP.



Documents	Candidat Président		Observations
	PP / RP	IND	
présentation de la liste des candidats (C7) ;			
Synthèse des candidatures (C8).	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire le nom complet derrière la photo du candidat président dans l'emplacement spécial pour la photo • Remplir et signer la C8 par le responsable du PP/ RP ou par l'Indépendant ou leurs mandataires selon le cas.

2. Pièces à fournir par le candidat :

Documents	Candidat Président		Observations
	PP / RP	IND	
Une photocopie de la carte d'électeur ;	X	X	
Un certificat de nationalité ;	X	X	
Un extrait du casier judiciaire ;	X	X	En cours de validité
Une preuve de paiement dans le compte du Trésor public, de frais de dépôt de candidature non remboursable ;	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Le frais de dépôt de candidature pour le candidat président est de 160.000.000Fc ; • Le frais de dépôt de candidature est payé dans une banque commerciale de sa circonscription électorale dans le compte de la DGRAD.
Quatre photos identiques (format passeport) ;	X	X	Les photos identiques sont en format passeport et doivent être claires, récentes et porter au verso le nom complet du candidat.
Symboles ou logo par Parti politique ou Regroupement Politique ;	X		<ul style="list-style-type: none"> • Un PP ou RP ne peut utiliser un symbole ou un logo utilisé par un autre PP ou RP ; • La dimension du logo doit être au maximum de 21 cm x 29 cm (format A4) pour des raisons techniques.
Une photocopie certifiée conforme du diplôme d'études supérieures ou universitaires ou de l'attestation en tenant lieu ou de l'attestation justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine politique, administratif ou	X	X	Ces documents ne sont pas cumulatifs, un seul suffit (Art. 104 point 6)



Documents	Candidat Président		Observations
	PP / RP	IND	
socio-économique ;			
Une lettre de la demande de mise en disponibilité ;	X	X	Pour les fonctionnaires et agents de l'administration publique (Art 10 point 4 de la L.E)
Une lettre de démission ;	X	X	Pour les mandataires actifs des établissements publics ou sociétés du portefeuille (Art 10 point 5).
Une lettre de la mise en disponibilité ;	X	X	Pour les magistrats (Art 10 point 6 de la L.E)
Une preuve de démission acceptée ou de mise à la retraite ;	X	X	Pour les membres des forces armées et de la police nationale congolaise (Art 10 point 7 de la L.E).
Une preuve de démission ou de mise à la retraite ;	X	X	Pour les membres du Conseil économique et social, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, de la Commission nationale des droits de l'Homme, du Conseil National de Suivi de l'Accord et du processus électoral, la Cour des comptes (Art 10 point 8 de la L.E).

Un récépissé de candidature est remis au déposant. Dès réception de la liste ou de la déclaration de la candidature, la CENI examine sa conformité aux dispositions des articles 10,12, 13, 15, 16, 17, 18 (alinéas 1 et 2) 19, 20, 21, 22 et 104.

3. Procédure de paiement de frais de dépôt de candidature

La procédure de paiement des frais de dépôt de candidature se fait en deux étapes :

- L'obtention de la note de perception à la DGRAD ou auprès de son délégué représenté au BRTC ;
- Le versement du frais de dépôt de candidature non remboursable dans le compte du trésor public à la banque répertoriée par la DGRAD.

En l'absence d'une structure bancaire locale, le mandataire ou le candidat est prié de se rendre à la représentation la plus proche.

4. Comment remplir les formulaires

- En lettres **majuscules**, au stylo à **encre bleue** ;
- Inscription de **toutes** les informations demandées ;
- Les **signatures** sont obligatoires ;
- Les formulaires et différentes pièces du dossier des candidatures doivent être classés suivant l'ordre dans lesquels ils apparaissent dans le tableau ci-dessus (en commençant par les formulaires et suivi des pièces à fournir).



5. Comment Agrafier les photos

- Les 4 photos identiques du candidat président sont utilisées comme suit :
 - La 1ère photo sera agrafée sur le 1er carré du formulaire n° 8 Synthèse de candidatures avec inscription de son nom en dessous de la photo (1er exemplaire du dossier) ;
 - La 2ème est agrafée au même endroit sur le 2ème exemplaire du même formulaire ;
 - La 3ème est agrafée au même endroit sur le 3ème exemplaire du même formulaire ;
 - Une enveloppe contient la 4ème photo du candidat président pour scannage (avec inscription du nom complet au verso sur toutes les 4 photos ainsi le sigle du nom du parti ou regroupement politique).

NB.

- ✓ Les **photos** sont identiques en format passeport standard. Les inscriptions au verso des photos du candidat doivent être écrites en lettre **majuscule** ;
- ✓ La dimension du **logo** doit être au maximum de 21 cm x 29 cm (format A4).

B. Dépôt de la candidature :

Qui peut déposer le dossier des candidatures ? :

- Le mandataire pour le Parti Politique ou le Regroupement Politique ;
- Le candidat indépendant ou son mandataire.

Où déposer le dossier de candidature ? :

(Arts 104 L.E et art 25 Mesures d'Application de la L.E)

La candidature est déposée par le mandataire ou le candidat au Bureau de Réception et de Traitement des Candidatures (BRTC) à Kinshasa.

Le Bureau de Réception et de Traitement des Candidatures (BRTC) est chargé de :

1. Réceptionner les candidatures ;
2. Traiter et enregistrer les dossiers des candidatures ;
3. Identifier et enrôler les candidats/es non-inscrits sur la liste électorale.

Quand déposer le dossier de candidature ?

(Art 16 alinéas 1 L.E)



La candidature doit être déposée dans le délai fixé par la CENI conformément au calendrier de l'inscription des candidats. Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté.

C. Retrait, Ajout ou substitution des candidatures :

(Art 16 alinéas 2, 3, 5 et 17 alinéa 2 de la L.E)

La Loi électorale accorde un délai de cinq (5) jours à partir de la date limite du dépôt de candidatures pour procéder au retrait ou substitution de candidature. Dépassé ce délai, la CENI n'accepte sous aucun prétexte un retrait ou une substitution de candidature.

A cet effet, un accusé de réception de retrait ou de substitution des candidatures est remis au Parti Politique, au Regroupement Politique ou au candidat indépendant par la CENI.

Cependant, en cas de décès ou d'inéligibilité d'un candidat entre la date limite du dépôt de candidatures et la veille du scrutin, le mandataire du candidat ou de la liste de parti politique ou regroupement politique est tenu de faire sans délai, une déclaration complémentaire de la candidature à la CENI qui la reçoit, s'il y a lieu.

Toutefois, la déclaration de décès par le mandataire n'entraîne pas, dans le chef de la CENI l'obligation de remplacer ou d'adapter les éléments d'identification du candidat.

III. Conformité des candidatures et des listes des candidatures aux prescriptions de la loi

Une candidature est jugée conforme lorsque :

1. Tous les formulaires sont correctement remplis ;
2. Toutes les pièces requises en annexe sont complètes et valides ;
3. Toutes les conditions de recevabilité prévues par la Loi électorale sont respectées.

➤ Cas d'un candidat non enrôlé : *(Art. 9 point 5 L.E et 27 MALE)*

Tout candidat, qui n'est pas inscrit sur la liste électorale, peut, lors du dépôt de sa candidature, se faire identifier et enrôler au BRTC, dans les conditions prévues par les articles 9 de la loi électorale et 10 de la loi portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo.

Tout candidat ayant perdu sa carte d'électeur est tenu d'obtenir préalablement un duplicata auprès de l'Antenne du ressort du centre d'inscription ayant délivré la carte.

➤ Cas des partis et regroupements politiques : *(Arts. 12 et 14 L.E et 33 M.ALE)*

1. Tous les partis d'un regroupement politique doivent être constitués en vertu de la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;



2. Un parti ne peut se retrouver dans plus d'un regroupement politique ;
3. Un parti politique membre d'un regroupement politique ne peut présenter une liste des candidats dans une circonscription électorale dans laquelle le regroupement a présenté une liste ;
4. Lorsqu'un parti politique membre d'un regroupement politique présente une liste des candidats dans une circonscription électorale dans laquelle le regroupement n'a pas présenté une liste. Il est tenu de présenter la lettre d'investiture de son regroupement, à défaut, il est considéré comme une liste à part ;
5. Un regroupement politique ne peut avoir en son sein une organisation non gouvernementale, une association sans but lucratif ou une personnalité indépendante ;
6. Le Bureau de Réception et de Traitement des Candidatures (BRTC) ne tiendra compte que de la liste des regroupements politiques transmise à la CENI par le Ministère de l'Intérieur.
7. La liste des partis politiques est transmise par le Ministère de l'intérieur douze mois avant l'ouverture de l'enregistrement des candidatures et trois mois avant cette ouverture pour les regroupements politiques.

IV. Réclamations et contestations

A. Réclamations :

(Art. 36 alinéa 6 MALE)

Pendant la période d'inscription des candidatures, la liste journalière des candidats inscrits est affichée le lendemain pour consultation et réclamations éventuelles. Le candidat ou son mandataire ayant constaté une erreur matérielle peut saisir le BRTC pour correction avant la clôture des dépôts.

B. Contestations :

(Arts. 25 et 27 L.E)

Après publication de la liste provisoire par le bureau de la CENI, toutes les réclamations et contestations sont portées devant la juridiction compétente dans les 5 jours qui suivent cette publication.

La juridiction compétente pour connaître des contestations en matière d'inscription des candidatures est la Cour constitutionnelle pour l'élection présidentielle.

V. Campagne électorale

(Arts. 28,29, 36 et 110 L.E et art 44 MALE)

La durée de la campagne électorale pour l'élection présidentielle est de trente jours. Elle prend fin vingt-quatre heures avant la date du scrutin.



ANNEXE

FORMULAIRES D'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES





République Démocratique du Congo
Commission Electorale Nationale Indépendante
CENI

C1

FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE
ELECTION PRESIDENTIELLE (Article 17 de la L.E)

RESERVE AU BRTC

N° Dossier : Nom du BRTC :
Code BRTC Province :
Territoire/ville : Circonscription électorale :
Date du dépôt (jj/mm/aaaa) : / / 20..... Heure du dépôt : (Heure) : (Minute)

A REMPLIR PAR LE / LA CANDIDAT/E INDEPENDANT/E

Je soussigné(e),

Nom :

Post nom :

Prénom : Sexe : M F

Lieu et date de naissance (jj/mm/aaaa) :, le / /

Profession :

Adresse de résidence du candidat :

Avenue/Village : Quartier/Groupement :

Secteur/Chefferie /Commune :

Territoire/Ville : Province :

N° Tel : Adresse E-Mail :

N° Carte d'Electeur : / / / / / / / / /

Déclare être candidat/e indépendant/e à l'élection présidentielle

Circonscription électorale :

Province :

Et désigne (**) comme **mandataire(s)** auprès de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI).

Mandataire(s)	Nom	Post nom	Prénom	N° Carte Electeur	N° Tel
Mr/Mme/Mlle					
Mr/Mme/Mlle					

Fait à le (jj/mm/aaaa) / /

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

LU ET APPROUVE
NOMS & SIGNATURE

(*)REEMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES ET A L'ENCRE BLEUE

(**) SI LE NOMBRE DES MANDATAIRES DEPASSE DEUX (2), ANNEXER LA LISTE A LA PRESENTE DECLARATION.



République Démocratique du Congo
Commission Electorale Nationale Indépendante
CENI

C2

B. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE.

*/Qualité/Fonctions :
.....
.....

C. LANGUES.

LANGUE(S)	Parlée	Ecrite	Comprise

NB : ❖ A (pour Assez bien), ❖ B (pour Bon), ❖ T (pour Très bien), ❖ E (pour Excellent)

D. AUTRES INFORMATIONS UTILES.

Fait à le (jj/mm/aaaa) / /

« Je jure sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts »

LU ET APPROUVE

NOMS & SIGNATURE



FORMULAIRE DE REPRESENTATION DE LA LETTRE DE DEPÔT DE LA LISTE DU CANDIDAT A ELECTION PRESIDENTIELLE (Article 17 de la L.E)

RESERVE AU BRTC

N° Dossier : Nom du BRTC : Code BRTC :
 Province : Territoire/ville : Circonscription électorale :
 Date du dépôt (jj/mm/aaaa) : / / 20:..... Heure du dépôt : (H) (Min.)

A REMPLIR PAR LE PARTI POLITIQUE OU REGROUPEMENT POLITIQUE

Nous, signataire(s) (*) de la liste de candidat C7 en annexe, attestons par la présente être candidat(es) du :

PARTI POLITIQUE REGROUPEMENT POLITIQUE : SIGLE :

A l'élection présidentielle

Circonscription électorale :

Province :

Et désignons (***) comme **mandataire(s)** auprès de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI).

Mandataire(s)	Nom	Post nom	Prénom	N° Carte Electeur	N° Tél
Mr/Mme/Mlle					
Mr/Mme/Mlle					

Fait à : le (jj / mm / aaaa) / /

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

LU ET APPROUVE
NOMS & SIGNATURE

(*) REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES ET A L'ENCRE BLEUE

(**) SI LE NOMBRE DES MANDATAIRES DEPASSE DEUX (2), ANNEXER LA LISTE A LA PRESENTE DECLARATION.



République Démocratique du Congo

Commission Electorale Nationale Indépendante CENI



FORMULAIRE DE REPRESENTATION DE LA LETTRE D'INVESTITURE ELECTION PRESIDENTIELLE (Article104 L.E)

RESERVE AU BRTC

N° Dossier : Nom du BRTC : Code BRTC :
Province : Territoire/ville : Circonscription électorale :
Date du dépôt (jj/mm/aaaa) : / / 20:..... Heure du dépôt : (H) (Min.)

A REMPLIR PAR LE PARTI POLITIQUE OU REGROUPEMENT POLITIQUE

Je soussigné(e),

Nom : Post nom :

Prénom : sexe : M F

Qualité/Fonction :

Atteste que la liste de candidat C7 en annexe, est investie par le Parti ou le Regroupement Politique : SIGLE :

A l'élection présidentielle

Circonscription électorale :

Province :

Fait à le (jj / mm / aaaa) /

LU ET APPROUVE
NOMS & SIGNATURE



République Démocratique du Congo

Commission Electorale Nationale Independante CENI



FORMULAIRE DE SYNTHESE DES CANDIDATURES ELECTION PRESIDENTIELLE

RESERVE AU BRTC

N° Dossier : Nom du BRTC : Code BRTC : Province :
 Territoire/ville : Circonscription électorale : Date du dépôt (ii/mm/aaaa) :/...../ 20... Heure du dépôt : (Heure) : (Minute)

N°	Photo du Candidat Président	Identité	Adresse de résidence	N° Carte, Profession et Téléphone	Réserver au BRTC
1	Photo du Candidat Président	Nom : Post nom : Prénom : Lieu de naissance : Date de naissance : le/...../..... sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Province : Territoire/Ville : Sect./Com./Chef : Group./Quart. : Avenue + N°/Village :	N° Carte : Profession : Téléphone : Niveau d'études : Ancien enrôlé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Email :	

Pour le parti, regroupement politique ou Indépendant :

Nom :
 Post nom :
 Prénom :
 Sexe: F M N° Carte :/...../...../...../...../.....
 Téléphone : E-mail :

Signature du responsable du PP/PP ou Indépendant

En qualité de(s) Mandataire(s)

Nom :
 Post nom :
 Prénom :
 Sexe: F M N° Carte :/...../...../...../...../.....
 Téléphone : E-mail :

Signature du mandataire du PP/PP ou de l'Indépendant



GUIDE DU CANDIDAT A L'ELECTION PRESIDENTIELLE

